

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-437 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité un état de produits irrécouvrables concernant le Budget Annexe TEOM soit :

- 78.75 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 78.75 € sur l'article 6542.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231121-18-DE

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-438 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2023-209 du 11/05/2023 autorisant le Président à signer le marché 2023-06 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/04/2023 à IDEX ENERGIES sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo - a été notifié à IDEX ENERGIES le 30/05/2023.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant l'ajout d'un site :

- Conduite et entretien P2 des installations techniques des sites pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire ECS du site de l'APS de VUE, situé 7 Route de Paimboeuf - 44640 Vue

La date d'effet du présent avenant est au 01/10/2023, soit 4 ans et 9 mois jusqu'à la fin du marché.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 483.25 € (= 2 207.00 x 4.75)
- Montant TTC : 12 579.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.37 % (par rapport au montant total initial)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant sur 5 ans de 321 000.50 € HT soit 385 200.60€ TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 210 403.25 € HT soit 252 483.90 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC (montant inchangé)
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC (montant inchangé)

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2023-06 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Avenant 1

044-200067346-20231121-17-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-439 : Autorisation de signature du marché 2023-304 Marché de fourniture, livraison et pose de contenants pour les biodéchets, les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages – 6 lots

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur un marché de fourniture, livraison et pose de contenants pour les biodéchets, les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages - 6 lots - et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 20/08/2023 et au JOUE du 23/08/2023.

Le marché est décomposé en 6 lots, chaque lot est un accord-cadre à bons de commande avec les montants minimum et maximum suivants sur la durée du marché de 4 ans :

Intitulé des lots	Montant mini € HT	Montant maxi € HT
Lot 1 - Fourniture et livraison de conteneurs sur roues	112 135,00 €	560 675,00 €
Lot 2 - Fourniture et livraison de colonnes aériennes	42 125,00 €	210 625,00 €
Lot 3 - Fourniture, livraison et pose de colonnes semi-enterrées	40 585,00 €	202 925,00 €
Lot 4 - Fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées	59 085,00 €	295 425,00 €
Lot 5 - Fourniture et livraison de kits de compostage individuel	19 625,00 €	98 125,00 €
Lot 6 - Fourniture et livraison de composteurs collectifs et bioseaux	7 050,00 €	42 300,00 €

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03/11/2023, a désigné comme attributaire :

- Lot 1 : la société SULO France SAS (69800 SAINT PRIEST) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 427 175.00 € HT
- Lot 2 : la société QUADRIA (33127 SAINT JEAN D'ILLAC) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 199 221.50 € HT
- Lot 3 : la société ASTECH (68390 SAUSHEIM) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 163 684.00 € HT
- Lot 4 : la société ASTECH (68390 SAUSHEIM) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 217 524.00 € HT
- Lot 5 : la société QUADRIA (33127 SAINT JEAN D'ILLAC) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 78 910.00 € HT
- Lot 6 : la société ASSOCIATION EMERAUDE ID (22300 LANNION) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 36 230.00 € HT

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 6 lots du marché 2023-304.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

AR Sous-Préfet CAS Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

044-200067346-20231121-16-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-440 : Schéma organisationnel des déchèteries : fermeture de la déchèterie de Launay à Rouans

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Lors du bureau communautaire du 20 octobre 2022 a été présenté le projet de schéma organisationnel des déchèteries, à savoir :

- La réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le site des Merles à la Bernerie en Retz, en remplacement des déchèteries de la Blavetière et des Jaunins, ainsi qu'un partenariat avec Sud Retz Atlantique pour l'utilisation de la déchèterie de Machecoul.
- Le maintien de la déchèterie de la Tartinière en attendant un projet commun potentiel sur le nord du territoire avec la communauté de communes Sud Estuaire
- La fermeture de la déchèterie de Launay au profit de la nouvelle déchèterie du Pont Béranger 2.

Dans ce contexte, et suite à la mise en service de la nouvelle déchèterie du Pont Béranger, il est proposé d'acter la fermeture définitive de la déchèterie de Launay à compter du 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'acter la fermeture définitive de la déchèterie de Launay sur la commune de Rouans à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231121-15-DE

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-441 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL, mandataire de la commune de VUE, et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes

en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La coordination du groupement sera assurée par LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification et l'exécution technique des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution financière de ceux-ci.

Cette convention a été présentée à la commission « Cycle de l'Eau » du 15/11/2023.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- de créer un groupement de commande entre la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL, mandataire de la commune de VUE et la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive
- d'approuver le lancement de(s) consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature du(es) marché(s) correspondant(s)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter financièrement le(s) marché(s) correspondant(s)

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Convention groupement de commande

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231121-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-442 : Autorisation de signature du marché 2023-29 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines (lot 1)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation 2023-29 porte sur des prestations de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 20/07/2023 et au JOUE du 25/07/2023 (date d'envoi le 20/07/2023).

Le marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- LOT 1 - COMMUNES DE PORNIC, SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, LA PLAINE-SUR-MER, PREFAILLES, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ
- LOT 2 - CHAUMES-EN-RETZ, CHEIX-EN-RETZ, CHAUVE, VILLENEUVE-EN-RETZ, SAINTE-PAZANNE, SAINT-HILAIRE DE CHALEONS, ROUANS, PORT SAINT-PERE, VUE

La durée d'exécution de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, trois fois pour la même durée d'un an, soit une durée totale de quatre ans au maximum.

Les montants maximums sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

- Lot n°1 : 950 000 €HT
- Lot n°2 : 500 000 €HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03/11/2023, a décidé de :

- désigner comme attributaire pour le lot n°1 la société EGIS EAU SAS (34965 MONTPELLIER) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 948 203,52 € HT soit 1 137 844,22 € TTC.
- déclarer la procédure sans suite concernant le lot n°2 considérant un manque de concurrence (un seul candidat) et un questionnement sur la capacité du candidat pour assurer les exigences communautaires liées à la modélisation et au suivi d'études réglementaires. Ce lot fera prochainement l'objet d'une nouvelle mise en concurrence via un nouvel appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le lot 1 du marché 2023-29.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

PV et rapport CAO

044-200067346-20231121-12-DE

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-443 : ZAC Quartier du Diable – Tranche 2 – Moutiers-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La société BESNIER aménagement a sollicité Pornic agglo Pays de Retz, le 7 septembre 2021, pour rétrocéder des réseaux eaux usées, eaux pluviales et défense incendie de la tranche 2 de la ZAC du

Quartier du Diable sise aux Moutiers-en-Retz dont les caractéristiques sont les suivantes (cf. plans ci-dessous) :

- Eaux usées : 744 ml de réseau, 61 branchements,
- Eaux pluviales : 565 ml de réseau, 64 branchements, 2 bassins de rétention
- Défense incendie : 2 poteaux incendie

La conformité des réseaux a été contrôlée par le pôle cycle de l'eau conformément à l'article 6.3 du règlement du service d'assainissement collectif et des prescriptions techniques fixées par Pornic aggro Pays de Retz sur la base de la demande de rétrocession de l'aménageur, du plan de récolement des réseaux ainsi que du rapport d'inspection télévisée et des tests d'étanchéité.

Ce contrôle atteste de la conformité des réseaux réalisés.



Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie de la tranche 2 de la ZAC du Quartier du Diable située aux Moutiers-en-Retz, à titre gratuit, dans le patrimoine de la communauté d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires auprès des délégataires exploitants des réseaux concernés pour la mise à disposition des nouveaux biens concédés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231121-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-444 : ZAC de la Blavetière– Avenant n°5 à la concession d'aménagement

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la délibération n°2023-382 approuvant les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité 2022 des ZAC économiques concédées à la SELA,
- ♦ Vu l'avis de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération dispose d'un contrat de concession pour la zone d'activités de la Blavetière sur la commune de Pornic.

A la date d'échéance du contrat, déterminée au 31/12/2023, la commercialisation de la ZAC sera achevée à l'exception de 2 lots pour lequel un dossier de PC a été déposé.

Afin de permettre à LAD SELA d'assurer la finalisation de sa **seule** mission de commercialisation et d'éviter ainsi à la collectivité un portage foncier de ces deux terrains, il est proposé de déroger au principe de subrogation automatique du concédant à l'échéance de la concession pour une durée de 6 mois (30 juin 2024), sans rémunération complémentaire du concédant.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la prorogation de la mission de commercialisation de LAD SELA jusqu'au 30 juin 2024
- D'approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC de La Blatière et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Avenant 5

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231121-11-DE

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-445 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique entre la communauté d'agglomération et les communes

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu la délibération n° 2021-462 du 10 Novembre 2021 adoptant la convention de mise à disposition du poste de conseiller numérique,
- Vu la décision de bureau en date du 7 juillet 2022 adoptant un 1er avenant,
- VU l'avis favorable de la commission « Solidarité – Santé - Prévention » du 8 Février 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération en date du 10 Novembre 2021, modifiée par un premier avenant, une convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération a été conclue entre Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz, Sainte Pazanne et Pornic agglo Pays de Retz afin de bénéficier d'interventions dudit conseiller sur les communes.

Après 2 ans de fonctionnement, le conseiller numérique reste très sollicité et répond à une demande de la population. Le dispositif de financement de l'Etat étant renouvelé pour 3 ans, à hauteur de 42 500 euros, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition du conseiller numérique.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier les articles 3, 4 et 6 de la convention de mise à disposition de service « Conseiller numérique » tenant compte du renouvellement du dispositif de financement de l'Etat, de la durée du contrat du Conseiller numérique de l'agglomération et de l'évolution de l'organisation de l'agglomération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune, l'agglomération et chacune des Villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.
- D'autoriser le président à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant 2

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231121-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-446 : Projet Culturel de Territoire : Avenant à la convention de préfiguration

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Culture – Sport » du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis juillet 2022, Pornic Agglo Pays de Retz est engagée dans la préfiguration d'un Projet culturel de territoire (PCT) avec la signature d'une Convention tripartite avec le Département Loire-Atlantique et

la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Lors du Bureau communautaire du 6 juillet 2023, il a été convenu de formaliser auprès des partenaires la demande de prolongation de cette préfiguration.

Aussi, en accord avec le Département et la DRAC, il est proposé la signature d'un avenant permettant la prolongation d'un an de la convention de préfiguration.

Les modalités de renouvellement de cette préfiguration ont été discutées lors du Comité de pilotage restreint du 4 octobre 2023 :

- un programme opérationnel a été présenté et budgété (61 700 € incluant les charges de ressources humaines et les actions).
- Le Département poursuit son soutien financier et s'engage à verser 30 325 € sur présentation du budget réalisé. Le département finance à hauteur de 50% le coût du poste de Chargée de mission PCT soit 26 000 €
- Le soutien financier de la Drac dans le cadre d'une préfiguration est forfaitaire. La somme de 5 000 € a déjà été perçue pour la 1ère année de préfiguration. La Drac pourra soutenir des actions prévues dans le cadre de la signature du Projet culturel de territoire en 2024-2025.
- La Drac et le Département poursuivent leur accompagnement également via le Comité technique. Par ailleurs, un réseau des coordinateurs PCT a été mis en place en 2023 à l'échelle départementale. Des rencontres sont organisées tous les 3 mois.

Présentation des actions de préfiguration prévues en 2023/2024 :

Le programme d'actions de préfiguration 2023/2024 a été discuté avec les membres de la Commission Culture-Sport, le 7 septembre 2023 et s'oriente autour des 2 axes :

1. En écho à l'axe « Soutenir les forces vives du territoire à travers la coopération pour une offre culturelle de proximité. » :
 - Dans la continuité de la 1ère année de préfiguration avec la mise en place d'un groupe de travail « Lecture publique » auquel la Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique (BDLA) a été associée, il est proposé, aux bibliothécaires du territoire, une offre de formation décentralisée. Ce temps de formation se veut plus accessible en étant organisé sur Pornic agglo Pays de Retz (les formations de la BDLA étant organisées habituellement à Carquefou).
2. En écho aux axes « Valoriser et partager les spécificités des communes pour contribuer à l'identité du territoire. » et « Développer des actions culturelles pour tous les habitants dans une démarche d'aller vers. » :
 - Chante-moi l'Histoire de ma commune
Cette action est un parcours de sensibilisation au patrimoine piloté par la Société des Historiens du Pays Retz auprès de 4 classes, 2 communes seront concernées
Elle vise la connaissance des éléments de l'histoire locale et du patrimoine (commune et alentours) tout en participant à l'écriture d'une chanson avec un auteur-compositeur.

Prochaines étapes d'élaboration du Projet culturel de territoire :

Ces étapes de préfiguration visent un démarrage opérationnel du 1^{er} PCT en septembre 2024 :

- novembre 2023-février 2024 : écriture du programme opérationnel 2024/2025
- printemps 2024 : phase de validation du Projet culturel de territoire (pour 3 ans et 1 année consacrée à l'évaluation).

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant à la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire et autoriser le président ou son représentant à le signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231121-10-DE

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-447 : Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (sobriété foncière)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pour favoriser la concertation locale dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison

des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé, par la Présidente du Conseil régional, de valider une composition « sur mesure » pour cette instance, soit **120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.
- De désigner M.Jean-Michel BRARD, Président, pour siéger en tant que titulaire au sein de cette instance et Mme Séverine MARCHAND, vice-présidente, en tant que suppléante afin de le représenter en cas d'absence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231121-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

2023-448 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1/ Postes non permanents / contrats de projets :

- Afin de pouvoir maintenir les échéances de réalisation du PPI compte tenu des évolutions de programme, il convient de renforcer les équipes du service bâtiment de l'agglomération par

un poste d'ingénieur « bâtiment neuf » dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Ingénieur territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 5	Chargé de projet « Bâtiments neufs »	Patrimoine/bâtiment

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité a externalisé la gestion de la PTRE. Cette externalisation n'est pas pleinement satisfaisante, aussi il est proposé de préparer la reprise en régie de l'animation de ce dispositif (expérimentation pour 3 ans dans un premier temps). Le coût financier sera équivalent à la prestation externalisée.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Rédacteur territorial (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projet « animateur de la PTRE »	Habitat

- Face aux difficultés de recrutement et au besoin lié au projet d'élaboration de la convention intercommunale d'attribution de logement sociaux, il est proposé de prolonger de 2 ans le contrat de projet en le portant à 3 ans.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi d'attaché (A) temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé de projet « Logements »	Habitat

- Dans le cadre du déploiement des nouvelles filières « REP - responsabilité élargie des producteurs » en lien avec les éco-organismes, il convient de renouveler un poste de technicien afin d'accompagner la démarche dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi de technicien (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projet « Filières REP »	Gestion des déchets

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
Tableau des effectifs

044-200067346-20231121-9-DE

Acte mis en ligne le 21-11-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

Publication le : 21-11-2023

